# Tableau annuel d'avancement

# au Grade d'Adjoint Administratif Pal 1ère Classe

## ARRETE n°2/2024

#### Le Président Du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 01/07/2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

## ARRETE

### Article 1:

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal1ère Classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	MME LACOSTE Véronique	Adjt adm Pal 2Cl	01/01/2024
2			
3			

#### Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

#### Article 2:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-ESTEVE Le 07/05/2024

Le Président

VILA Robert

0 5 JUIL. 2024

COURRIER